Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260402-lmc150159-AR-1-1
Date de télétransmission :	3 avril 2026
Date de réception :	3 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0279

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
' RESIDENCE HELENA ' à NICE
Pour l'exercice 2026

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 3 février 2026, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2026 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 9 mars 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le tarif journalier hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans afférent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « RESIDENCE HELENA » à NICE est fixé pour l'exercice 2026 à 78,25 € ;

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « RESIDENCE HELENA » à NICE sont fixés, pour l'exercice 2026, comme suit :

	TARIFS 2026
Tarif GIR 1-2	20,64 €
Tarif GIR 3-4	13,10 €
Tarif GIR 5-6	5,56 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2026, est fixé à : 242 941 €

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2026 :

Forfait global dépendance 2026	242 941 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	80 626 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	12 315 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	150 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 12 917 € effectués de janvier à avril 2026 soit, 51 668 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 98 332 €, et s'organisera comme suit :

- 7 versements de 12 292 € à compter du 1er mai 2026 ;
- 1 versement de 12 288 € au mois de décembre 2026 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1er janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 12 500 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « RESIDENCE HELENA » à NICE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 02/04/2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

MAISON DE L'AUTONOMIE